

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 17 janvier 2023

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste d'
éclairagiste (m/f)
régime du salarié

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins des Théâtres de la Ville, un éclairagiste (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat à durée indéterminée et rémunéré par analogie au « groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique » de l'employé communal.

a) **Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques, d'un diplôme de technicien ou d'un diplôme reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, dans une des branches suivantes : électricien, électronicien, mécatronicien, mécanicien, informaticien, régisseur, technicien de spectacle (*Fachkraft für Veranstaltungstechnik*).

b) **Missions et tâches:**

Missions :

- Mise en place, adaptation et création lumière dans le cadre de la programmation des TVL.

Tâches :

- Programmation et maniement des pupitres d'éclairage pour des manifestations aux TVL ;
- Accompagnement et adaptation des créations des TVL en tournée à l'étranger et au Luxembourg ;
- Exécution de travaux d'éclairage scénique ;
- Travaux en hauteur jusqu'à 27m ;
- Mise en dépôt des tissus de scène, des cyclos, du matériel technique de scène ;
- Travaux de remise en état de certaines infrastructures des TVL ;
- Chargement et déchargement des camions.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Pierre Frei, administration technique auprès des Théâtres de la Ville, Tél. : +352 691 963 906.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- disposer de bonnes connaissances en informatique ;
- ne pas être sujet au vertige ;
- être disposé à travailler suivant un horaire irrégulier ;
- avoir une bonne condition physique ;
- être doté des compétences sociales suivantes :
 - disposer d'un bon esprit d'organisation et de coordination ;
 - avoir de bonnes facultés de communication ;
 - se prévaloir d'autonomie et de la faculté de travail en équipe élevés ;
 - disposer d'un sens des responsabilités élevé.
- *Sont considérés comme atout:*
 - expérience professionnelle dans le domaine de l'éclairage de scène et dans la gestion de pupitres d'éclairage ainsi que du pupitre Grand MA2 et ETC Gio ;
 - diplôme de *Veranstaltungstechniker*.

d) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: 313/B1_Théâtres) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 6) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » (Bulletin N°5) (Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 7) originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) photo passeport récente ;
- 9) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s. Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 17 février 2023** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié, à plein temps, sous contrat de louage de service à durée indéterminée, avec une période d'essai de 6 mois.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par

application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) Rémunération:

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « B1 » tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le groupe d'indemnité B1 comprend les grades 7 à 12. Au niveau général, les avancements aux grades 8, 9 et 10 se font après respectivement 4, 7 et 11 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend les grades 11 et 12 et les avancements à ces grades interviennent, après respectivement 19 et 25 années de grade depuis le début de carrière.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 194 points indiciaires, soit 4.112,84 € brut pendant la première année. Pendant la 2^e année de service, il/elle bénéficie d'une indemnité de 203 points indiciaires, soit 4.303,65 € brut, au nombre-indice actuel de 877,01.

Par ailleurs, une réduction de la période d'initiation d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 614,80 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
